CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2012

Lettre de cadrage

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale
2. Le Public Visé
3. Le Projet Global et l'Appel à Projets Politique de la Ville
4. Les Critères de sélection des projets

Préambule

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est le cadre de mise en œuvre de la politique de développement social en faveur des habitants des quartiers dits prioritaires.

Ce contrat d'une durée initiale de trois ans (2007-2009) est reconduit par avenant jusqu'au 31 décembre 2014. Il a pour objectif de concentrer les moyens des co-signataires sur les quartiers les plus en difficulté.

S'inscrivant dans une véritable logique de projet, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale n'est pas destiné à financer :

- le fonctionnement régulier des associations et des organismes,

- les demandes liées à des difficultés financières,

- la totalité du projet, la recherche de financements croisés étant nécessaire,

- l'investissement.

Le soutien financier pouvant être sollicité dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS ne peut-être envisagé que d'un point de vue additionnel au regard de caractéristiques spécifiques clairement identifiées des publics ciblés par les projets proposés.

En conséquence, la recherche systématique de financements de droit commun doit être préalable avant toute sollicitation dans le cadre du présent appel à projets.

Cet appel à projets s'adresse aux associations, aux collectivités territoriales, aux opérateurs publics ou privés.

Lettre de cadrage 2012

1. Contexte et priorités du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) pour les dix sept communes de l'ex Car et l'ex agglomération d'Elbeuf.

Pour le territoire de la Ville de Rouen, les quartiers concernés sont :

En priorité 1:

- La Grand'Mare

- La Lombardie

- Le Châtelet

- Les Sapins

En priorité 2:

- Grammont

A ce titre, la Ville de Rouen en lien avec l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Préfecture) lance auprès des acteurs de la Politique de la Ville un appel à projet qui doit porter sur :

- l'emploi, le développement économique

- la prévention de la délinquance

- la réussite éducative

- la santé

2. Le public visé

Le public visé est le public habitant les quartiers prioritaires précités. Une attention particulière sera accordée aux projets innovants facilitant le décloisonnement des publics.

3. Le projet de l'action « Politique de la Ville » de l'opérateur constitutif du projet global de sa structure

Les porteurs devront déposer un dossier unique par porteur projet (COSA).

Ce dossier devra :

- exposer le projet global de l'association ou de la structure (quelques lignes : missions…) ;

- décrire le projet de l'action « Politique de la Ville » proposé en précisant en quoi et comment celui-ci s'inscrit dans le projet global de l'association ou de la structure : public et quartiers visés, objectifs, réponse (s) et adaptation (s) de l'action envisagée aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et aux spécificités et/ou aux problématiques du public cible ;

- démontrer que le (s) besoin (s) identifiés n'est (ne sont) pas ou peu couvert (s) ;

- décliner ce projet sous forme d'une liste d'exemples d'activités proposées en faisant ressortir leur cohérence par rapport au projet global de l'association ou de la structure ;

- proposer le budget spécifique de cette action (ou de ces actions).

4. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Pour être éligibles, les projets présentés devront répondre à un certain nombre d'exigences :

Quartier et axe prioritaire

Le projet ciblera un ou plusieurs des quartiers prioritaires que l'on nommera et s'inscrira dans au moins un des axes prioritaires du CUCS rappelés ci-dessus.

Prise en compte des singularités des publics

Les projets devront être conçus à destination du public prioritaire en l'intégrant dans la conception et/ou le développement du projet.

Une attention toute particulière pourra être portée sur la connaissance des freins structurels (insertion, santé…) et/ou le lien avec la parole et le ressenti des habitants.

Partenariat et apport de compétences

Chaque fois que pertinent, les projets mobiliseront un ou plusieurs partenaires du territoire en terme de partage ou de mutualisation de compétences, de complémentarité dans l'accompagnement et le « suivi » des publics par exemple. On recherchera, si nécessaire, à l'extérieur du territoire toute compétence offrant une plus-value au projet d'un point de vue qualitatif dans l'intérêt de la prise en compte des besoins spécifiques du public.

Innovation et valorisation

On s’efforcera de concevoir les projets sous des angles innovants, en terme de contenu, de démarche par exemples, en se gardant de céder au spectaculaire ou à l'éphémère, et en visant la valorisation des publics, celle de leurs potentialités, notamment sous l'angle des valeurs, de leurs initiatives et plus généralement celle de l'image du quartier.

On s'efforcera également de mettre en évidence les adaptations que l'on envisage dans les pratiques aux quelles on recourt habituellement au sein de l'association ou de la structure dans l'offre au public (quelle démarche proposée, quelle implication envisagée de celui-ci -pourquoi et comment ?- dans une perspective de transformation des habitus par exemple)

Faisabilité et viabilité du projet

Le projet précisera les moyens qui lui seront dédiés: notamment

- qualifications et compétences des intervenants en terme d'ingienérie et d'animation,

- conditions d'accueil et matérielles pour la mise en œuvre,

- montage financier notamment.

Les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs, les modalités de leur mise en œuvre seront décrits. On s'attachera tout particulièrement à présenter des indicateurs permettant de mesurer concrètement les effets de l'action sous l'angle de la transformation des pratiques, tant au niveau de l'association ou de la structure que, bien sûr, du public.

Ce qui précède est constitutif des critères d'éligibilité des projets présentés. Leur sélection s'opérera sur ceux-ci dans la limite du budget au CUCS 2012.

Cet appel à projet est unique pour l'année 2012.

Calendrier prévisionnel

Comité technique : mi janvier 2012

Comité de pilotage : mi février 2012

Les projets sont à déposer en 4 exemplaires

Service Cohésion Territoriale - 2 rue de Germont - ROUEN

Au plus tard le lundi 05 décembre 2011